

RÈGLEMENT POUR LE VIDE-GRENIERS DU COMITÉ DES FÊTES

N° emplacement

Nom :

Afin de répondre aux exigences de sécurité dans le cadre de la crise sanitaire, le vide-greniers sera centralisé sur le parvis de l'hôtel-de-ville, le parking de la mairie ainsi que l'avenue de la République et la rue J-H. Mansart. Le port du masque est obligatoire sur l'ensemble du vide-greniers, merci de respecter les gestes barrières.

Une fois les exposants installés, suivant les horaires imposés, les entrées seront bloquées par des véhicules municipaux pour empêcher l'intrusion de véhicules. De 9h à 18h, seuls les piétons pourront accéder au vide-greniers.

L'installation des exposants se fera en trois temps, 6h00, 7h00 ou 8h00. Ils auront le droit de déposer leurs marchandises avec leur véhicule. Ensuite, les voitures devront être garés à l'extérieur du site avant 8h30.

Pour la désinstallation, les exposants pourront entrer avec leur voiture, identifiée par un macaron stipulant le numéro de l'emplacement, **seulement à la fermeture du vide-greniers**, c'est-à-dire 18h. Dans le cas contraire, les exposants pourront partir avec leurs invendus à pieds.

Pour résumé, aucune voiture ne sera autorisée à rentrer dans l'enceinte du vide-greniers de 8h30 à 18h. Et seules les voitures identifiées y auront accès après 18h.

A

Le

Signature

PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE